

République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° _____

ARRETE MUNICIPAL

EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES EN PERIODE HIVERNALE

Le Maire de la Ville de GERARDMER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1 à L2212.2, L 2212.5, L 2213.1 à L 2213.4, L 2216.1 à L 2216.2, L 2122.24, L 2122.27 à L 2122.29,

VU le Code de la Route, notamment son article R411-26,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU La Loi Montagne II

VU Le Journal Officiel

VU L'Arrêté Préfectoral n°DDT/315/2021 du 20 septembre 2021 qui intègre la Commune de Gérardmer dans la zone où s'applique les obligations d'équipements des véhicules en circulation en période hivernale

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de sécurité et de réglementer les équipements des véhicules en période hivernale

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer la sécurité des usagers en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur route enneigées ou verglacées.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'éviter les situations de blocage de circulation sur le territoire.

CONSIDERANT la non-parution au Journal Officiel, d'un décret d'application permettant de sanctionner le non-respect de port d'équipements obligatoires en période hivernale prévu par la loi montagne II

A R R E T E

Article 1.- Des dispositifs antidérapants amovibles équipant les pneumatiques ou pneus hiver sont obligatoires en période hivernale pour tous les véhicules, et ce du 24 Novembre 2023 au 31 Mars 2024.

Article 2.- Les voies à fortes déclivités et/ou à grandes fréquentations ci-dessous sont concernées par le présent arrêté.

Boulevard de la Jamagne
Boulevard des Xettes
Faubourg de Ramberchamps
Rue du 152^{ème} R.I
Boulevard de Colmar
Boulevard d'Alsace
Rue Charles de Gaulle
Boulevard Kelsch
Boulevard de Saint dié
Faubourg de Bruyères
Chemin de la Rayée
Chemin de la Creuse
Chemin de la Trinité
Chemin de la Pépinière

Article 3.-Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné par la réglementation en vigueur, notamment le non-respect de la signalisation routière.

Article 4.-Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gérardmer, La Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale de Gérardmer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie de Gérardmer, le 24 Novembre 2023

Le Maire,
Stessy SPEISSMANN MOZAS,